

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MAI 2023**

**Présents** : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, Mme MARINGUE Céline, M. MATHIAS Jean-Marc, M. GILOT Cédric, Mme RAVIER Béatrice, M. PICHARD Bruno, M. BERLAND Emmanuel, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme SEURRE Fabienne, Mme BOUTON Christelle, Mme PETIT Agnès, Mme CARL Véronique, M. CHAUVOT Julien. M. MOREAU Nicolas, M. VERNUSSE Michel, Mme ETIENNE Bouchra,

**Absent excusé** : M. KLEINGAERTNER Robert,

Nathalie LELIEVRE est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

**ORDRE DE JOUR**

**1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**

**2 - DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DE M. ROBERT KLEINGAERTNER DE SON POSTE DE 1<sup>er</sup> ADJOINT**

**3- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M. ROBERT KLEINGAERTNER**

**QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2 – DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DE M. ROBERT KLEINGAERTNER DE SON POSTE DE 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Robert KLEINGAERTNER de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint du Conseil Municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de S&L, par courrier du 23 mai 2023, reçu en mairie le 24 mai 2023.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000

habitants. Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. Robert KLEINGAERTNER et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 1<sup>er</sup> rang du tableau, rang occupé par M. Robert KLEINGAERTNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 CONTRE, décide :

- De conserver le même nombre d'adjoints à savoir 3
- De pourvoir au poste devenu vacant
- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang du 1<sup>er</sup> adjoint

### **3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M. ROBERT KLEINGAERTNER**

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2127-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame BERNIGAUD Elodie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame MARINGUE Céline et Monsieur CHAUVOT Julien.

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le

conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d – nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e – nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 18
- f – majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
GILOT Cédric	15	quinze
VERNUSSE Michel	3	trois

### Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Cédric GILOT a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé. Il percevra les indemnités jusque-là dévolues aux adjoints à savoir une indemnité correspondant à 82 % de l'indemnité maximale à laquelle il pourrait prétendre, basée mensuellement sur les 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (délibération 2020-22 du 25 mai 2020 visée en sous-préfecture le 28 mai 2020).

### Tableau de classement des adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : GILOT Cédric (intégration)
- 2<sup>ème</sup> adjointe : LELIEVRE Nathalie (inchangé)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : MATHIAS Jean-Marc (inchangé)

### QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question orale n'a été reçue en mairie.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

**DECISION N°16-2023 du 25 mai 2023**  
**COMMANDE ANALYSEUR EAU TRAITÉE**

➤ DECIDE de passer commande, après consultation, à la Société SAUR, d'un analyseur d'eau traitée pour la somme de 11 250 HT.

**DECISION N°17-2023 du 30 mai 2023**  
**COMMANDE SARL GAUBERT-BRETIN**

➤ DECIDE de passer commande à la SARL GAUBERT-BRETIN de Montceau-les-Mines, pour la réparation de la micro-tondeuse KUBOTA, pour la somme de de 2 310.25 € HT

**INFORMATIONS DIVERSES : Néant**

La séance est levée à 20 H 20.